

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

21 JANVIER 2015

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 21 JANVIER 2015, à 19 h (7 h pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Lyna Pine , mairesse d'Angliers
M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Jean-Yves Parent , maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet , maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière , maire de Guérin
M. Norman Young , maire de Kipawa
M^{me} Isabelle Morin , mairesse de Laforce
M. Michel Duval , maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère
M. Gaétan Rocheleau , maire suppléant de Lorrainville
M. Éric Dubuque , maire de Moffet
M^{me} Carmen Rivard , mairesse de Nédélec
et préfète suppléante de la MRCT
M. Alain Flageol , maire de Notre-Dame-du-Nord
M. Jocelyn Aylwin , maire de Rémigny
M. Donald Alarie , maire de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin , maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M^{me} Édith Lafond , mairesse de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer , maire de la Ville de Belleterre
M^{me} Nicole Rochon , mairesse de la Ville de Témiscaming
M. Bernard Flébus , maire de la Ville de Ville-Marie

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, AINSI QUE :

M^{me} Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel
et représentante du territoire non organisé

SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M. Arnaud Warolin, préfet de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et chargée de
projet en environnement
M. Tomy Boucher , directeur général adjoint – secrétaire-trésorier adjoint
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil des maires s'est réuni en caucus (réunion de travail privée) de 19 h à 19 h 30.

Ouverture de la séance ordinaire publique à 19 h 30 et adoption de l'ordre du jour.

01-15-017

Il est proposé par M^{me} Édith Lafond
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Mot du préfet

Le préfet débute la rencontre en offrant ses bons souhaits pour l'année 2015 et pour ce faire, invite les personnes présentes à réfléchir sur une citation du Dalaï-Lama : « *Tant que vous pensez que tout est de la faute des autres, vous souffrez. Quand vous réalisez que tout prend naissance en vous, vous pouvez alors cheminer vers la paix et la joie* ».

M. Warolin rappelle les grands dossiers à être priorisés pour l'année 2015, tel qu'exprimé par le conseil des maires lors de l'adoption du budget 2015 :

- ↪ Gestion des matières résiduelles;
- ↪ Diversification des revenus;
- ↪ Projets des minicentrales hydroélectriques;
- ↪ Gestion des territoires non organisés.

Il réitère l'importance que les élus et les organismes puissent travailler ensemble, en visant le même but, soit la qualité de vie des citoyens.

Il conclut son discours en mentionnant : « *Joindre les rangs d'un conseil n'est pas banal, c'est un privilège qui s'accompagne de devoirs et de responsabilités tant à l'égard des institutions dont ils sont fiduciaires que des citoyens qui leur ont confié le mandat* ».

01-15-018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2014.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2014 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu, en y apportant les corrections suivantes :

Résolution n° 12-14-535

Modifier le libellé de la résolution n° 12-14-535 pour : M^{me} Johanne Descôteaux, membre du Comité de vigie de Lorrainville, requiert l'appui de la MRC de Témiscamingue dans leur demande de la tenue d'un BAPE pour le projet des maternités porcines collectives. Les projets d'élevage porcin de moins de 600 unités animales (comme ceux d'Olymel) sont soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

Le conseil des maires refuse à l'unanimité de donner un appui à cette demande. Les élus réitèrent le fait que ce projet relève des compétences locales des municipalités concernées.

Résolution n° 12-14-540

Corriger les membres ayant voté contre une contribution financière au plan de gestion hybride du touladi dans le réservoir du lac Kipawa, notamment en inscrivant le nom de M. Norman Young.

01-15-019

Inscription des questions du public dans le procès-verbal.

M. Bernard Flébus, demande les raisons pour lesquelles l'inscription des questions des membres de l'assistance n'est pas consignée au procès-verbal.

M^{me} Lyne Gironne, directrice générale, informe le conseil qu'après vérification auprès du MAMOT et de différentes MRC au Québec, l'approche préconisée est d'inscrire uniquement la nature de la question. Cette nouvelle façon de procéder s'applique depuis la séance du conseil de février 2014.

Attendu qu'en vertu des lois et réglementations municipales, l'inscription des questions de l'assistance aux procès-verbaux des séances des conseils municipaux n'est pas obligatoire;

Attendu que dans le Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux, guide produit par le MAMOT, il y est mentionné que les interventions des citoyens et les commentaires des élus n'ont donc pas à être inscrits dans le procès-verbal;

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu majoritairement

- ❖ De maintenir le statu quo quant à la rédaction du point « Période de questions de l'assistance », tel qu'utilisé depuis 2014, soit d'inscrire la nature de toute question posée par le public.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	19	12 716
Contre	1	2 607
M. Bernard Flébus (Ville-Marie), vote contre la résolution et inscrit sa dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
N. B. :		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

01-15-020

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

1^{re} partie

Des questions en lien avec le projet de maternités porcines, l'implication de la MRC dans ce projet ainsi que sur la notion de la création de la richesse au sein de la MRC furent posées par des membres du public.

01-15-021

Suivi – Comité administratif de la MRCT.

Le conseil des maires prend acte du projet du procès-verbal de la réunion du 7 janvier 2015 du comité administratif ayant été transmis par courriel aux élus le 8 janvier 2015.

01-15-022

Approbation de la répartition des sommes payables à la MRCT pour l'exercice financier 2015 en vertu du règlement n° 171.1-12-2014 intitulé « Concernant l'imposition des taxes et quotes-parts (Budget) pour l'exercice financier 2015 ».

Considérant le règlement n° 171.1-12-2014 intitulé « Concernant l'imposition des taxes et quotes-parts (Budget) pour l'exercice financier 2015 » adopté par le conseil le 17 décembre 2014;

Considérant l'article 976 du Code municipal;

Considérant le projet de répartition aux municipalités remis à chacun des membres du conseil tel que décrit au tableau « Affectation de la répartition des taxes, quotes-parts et contributions par fonctions et activités »;

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- ❖ Que la répartition des sommes payables à la MRCT pour l'exercice financier 2015, en vertu du règlement n° 171.1-12-2014 (Budget 2015), adopté par le conseil de la MRCT le 17 décembre 2014, soit approuvée telle que présentée par la directrice générale – secrétaire-trésorière;
- ❖ Que copie certifiée de cette répartition soit transmise au bureau de chaque municipalité locale avant le 1^{er} mars 2015.

Représentation de la MRCT auprès de la Société de développement du Témiscamingue (SDT / CLD).

01-15-023

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard appuyé par M. Alain Flageol et résolu unanimement

❖ De nommer, à titre de représentants de la MRCT à la Société de développement du Témiscamingue (SDT / CLD) créée en juillet 1994 (Regroupement CDET, OTT, CADC, CAE) et reconstituée le 17 août 2011 :

↳ M^{me} Isabelle Morin, mairesse de Laforce;

↳ M^{me} Patricia Noël, présidente du Comité municipal de Laniel;

↳ M. Norman Young, maire de Kipawa;

↳ M. Bernard Flébus, maire de la Ville de Ville-Marie.

01-15-024

Développement d'un nouvel outil de concertation régionale.

Le sujet est reporté à une séance ultérieure, l'information actuelle n'est pas suffisante pour que les élus puissent prendre une décision éclairée. Avant tout, les membres du conseil souhaitent obtenir un portrait de la situation financière de la Conférence régionale des élus, connaître la disponibilité budgétaire des différents programmes et des sommes résiduelles pouvant être affectées à une nouvelle instance régionale et les différentes options possibles pour financer un nouvel organisme de concertation régionale.

01-15-025

Mobilisation régionale le 29 janvier 2015 sous le thème « *Touche pas à ma région!* ».

M. Paul-Émile Barbeau a assisté à la rencontre, au début de la séance du conseil, afin de venir présenter aux élus, les réels motifs pour l'organisation de cette grande mobilisation.

Ainsi, le Comité de la planification stratégique du Témiscamingue, sur lequel siège d'emblée la MRC de Témiscamingue, organise la portion témiscamiennne de la mobilisation régionale qui s'organise le 29 janvier 2015 autour de la thématique « *Touche pas à ma région!* ».

Cette action de mobilisation s'inscrit dans la mouvance de cet automne, en particulier le dépôt des projets de loi n^o 10 et n^o 28. Une des craintes du Comité de la planification stratégique, en lien avec ces projets de loi, est que la perte des centres de décision, combinée à l'abolition de certaines organisations, risquent d'avoir un impact important sur les services aux citoyens et sur la capacité des entreprises de maintenir certains services aux citoyens. Qui plus est, le Comité de la planification stratégique se désolé du fait que ces projets de loi ont été déposés sans prendre en compte l'opinion des organismes de concertation et de développement en région, ni même sans mesurer les conséquences pour les régions advenant l'adoption de ces projets de loi.

Le Comité de la planification stratégique sollicite donc l'adhésion des organismes et entreprises du Témiscamingue, dont la MRC de Témiscamingue, afin qu'ils enjoignent ce mouvement de mobilisation prévu le jeudi 29 janvier 2015, en fin d'après-midi.

M. Barbeau, porte-parole de cet événement pour le Témiscamingue rappelle que c'est sous la thématique régionale, mentionnée précédemment « *Touche pas à ma région!* » que la population témiscamienne est invitée à joindre le mouvement pour exprimer leurs inquiétudes en lien avec la possibilité de :

- ✚ Naître au Témiscamingue;
- ✚ Être éduqué au Témiscamingue;
- ✚ Se bâtir un avenir au Témiscamingue;
- ✚ Et vivre au Témiscamingue.

Lors de cette journée de mobilisation citoyenne, les activités débuteront à 16 h 30 pour se terminer vers les 18 h :

- ✚ 16 h 30 : Chaîne humaine en geste de solidarité au projet d'agrandissement du Centre de santé et de services sociaux du Témiscamingue;
- ✚ 16 h 50 : Marche de l'inquiétude – Départ du Centre de santé de la rue Notre-Dame vers la rue Ste-Anne en direction des lumières;
- ✚ 17 h : Cinq minutes de noirceur dans les commerces, maisons, organisations;
- ✚ 17 h 5 : Flash mob aux lumières – Stop personne ne bouge pendant cinq minutes;
- ✚ 17 h 15 : Création d'une œuvre humaine avec les participants (lampe de poche requise);
- ✚ 17 h 45 : Café-citoyen à la Boulangerie pâtisserie Linda.

Qui plus est, la journée du 29 janvier, le Comité de la planification stratégique demande à toutes et à tous de porter du noir et d'arborer sur eux un rond noir. Le port du noir se veut significatif pour démontrer qu'actuellement, tout demeure nébuleux sur les résultats des diverses mesures gouvernementales et que la population témiscamienne demeure inquiète quant aux services offerts aux citoyens dans un avenir rapproché.

Finalement, M. Barbeau conclut en rappelant que cette mobilisation n'est pas un mouvement de contestation envers le gouvernement, mais bien une activité visant à sensibiliser les décideurs provinciaux sur le réel désir des Témiscamiens de participer aux décisions afin de bien expliquer les particularités du Témiscamingue.

Pour l'organisation de l'événement, un comité témiscamien a été mis en place, avec un représentant par secteur d'activités au Témiscamingue.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bernard Flébus
appuyé par M. Jean-Yves Parent
et résolu majoritairement

- ❖ Que le conseil des maires adhère à cette grande mobilisation citoyenne et invite élus et employés municipaux à participer au mouvement de mobilisation régional prévu le 29 janvier 2015;
- ❖ Que le conseil des maires appuie le manifeste « *Touche pas à ma région!* » et encourage les membres et employés de la MRC à le signer.

Les élus se disent sensibles à cette mobilisation qui rejoint les revendications de la MRC depuis plusieurs années, notamment de faire reconnaître les réalités du milieu rural et des impacts que les lois et décisions « mur à mur » viennent fragiliser les régions rurales.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	17	11 870
Contre	3	3 453

Les conseillers / conseillères de comté, Luc Lalonde (Béarn), Maurice Laverdière (Guérin) et Nicole Rochon (Témiscaming), votent contre la résolution et inscrivent leur dissidence.

Résolution adoptée à la majorité

N. B. :

Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).

01-15-026

Pacte fiscal transitoire – Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Attendu que la MRC de Témiscamingue a pris connaissance de la résolution n° 14-11-26-37 émise par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Attendu que la MRCT est totalement en accord avec les motifs énoncés, de même que les demandes formulées par cette MRC;

Attendu que pour la MRC de Témiscamingue et ses municipalités locales, les impacts directs des mesures du Pacte fiscal transitoire se chiffrent par une perte de 1,4 M\$ pour le milieu;

Attendu que le milieu municipal ne peut plus se voir imposer de nouvelles responsabilités sans avoir les budgets nécessaires pour rencontrer les objectifs gouvernementaux;

Attendu que le gouvernement du Québec devra convenir rapidement d'un nouveau Pacte fiscal permettant aux MRC et municipalités locales d'assurer les nombreux services offerts à ses citoyens, tout en permettant un développement économique des régions;

Attendu que le gouvernement doit tenir compte des réalités des MRC à caractère rural dans sa bonification des divers programmes de soutien;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil des maires de la MRC de Témiscamingue demande au gouvernement du Québec une révision en profondeur de la fiscalité municipale dans les plus brefs délais afin qu'un nouveau Pacte fiscal soit mis en place avant l'exercice financier 2016;
- ❖ Que des mesures concrètes soient mises en place afin de permettre au milieu municipal d'offrir des services à ses citoyens et de créer de la richesse pour assurer le développement de son territoire;
- ❖ D'appuyer la position émise par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa résolution n° 14-11-26-37.

01-15-027

Admissibilité des dépenses du service de génie municipal de la MRC facturées aux municipalités locales dans le cadre du programme TECQ (Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) – Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution n° 2014-R-AG412 demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de réviser la position de son ministère dans le refus de remboursement des honoraires professionnels du service de génie municipal comme dépenses par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Témiscamingue s'interroge sur les réels motifs que le ministre peut faire pour rendre inadmissibles des travaux réalisés en régie interne, alors que pour des travaux de même nature, les honoraires professionnels d'une firme externe puissent l'être;

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M^{me} Édith Lafond
et résolu unanimement

- ❖ Que la MRC de Témiscamingue appuie la démarche de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau requérant au MAMOT de réviser sa position quant aux dépenses admissibles au programme TECQ 2014-2018.

Demande d'appui – Gestion des cours d'eau (Loi sur les compétences municipales).

01-15-028

Considérant que, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

Considérant que la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Considérant qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

Considérant que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

Considérant que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

Considérant que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPAQ, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

Considérant que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

Considérant que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

Considérant qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

Considérant que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

Il est proposé par M^{me} Nicole Rochon
appuyé par M. Éric Dubuque
et résolu unanimement

- ❖ De modifier l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- ❖ De modifier l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- ❖ De demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- ❖ De demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- ❖ De demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;
- ❖ De transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au député régional.

01-15-029

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement sur la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-résident).

M. Daniel Barrette, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement sur la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (TNO) sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Le but du règlement est de pouvoir tarifier les interventions lors de feu de véhicule pour des non-résidents (personnes non inscrites au rôle d'évaluation).

Règlement n° 161-02-2014 concernant la période de questions aux séances du conseil et du comité administratif de la MRC de Témiscamingue.

01-15-030

Lors de la séance du conseil du 26 février 2014, le conseil des maires adoptait le règlement n° 161-02-2014 concernant la période de questions. Suite à l'adoption dudit règlement, une plainte fût déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. La responsable au Ministère a contacté la direction de la MRCT pour obtenir de l'information afin de documenter le dossier le 9 juin 2014.

Le 4 septembre 2014, une relance auprès du MAMOT a été faite pour savoir à quel moment le commissaire aux plaintes rendrait sa décision. La responsable a répondu que conformément à la Politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités, le délai de traitement des plaintes est de 60 jours ouvrables. Si, passé ce délai, l'étude de la plainte n'a pu être achevée, le plaignant en est informé.

M. Bernard Flébus demande que le règlement concernant la période de questions aux séances du conseil soit révisé rapidement sans plus attendre d'une réponse du MAMOT.

Après échanges et discussions, plusieurs élus sont d'avis que le MAMOT doit se positionner avant d'entreprendre toute démarche de révision de ce règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Yves Parent
appuyé par M. Jocelyn Aylwin
et résolu majoritairement

- ❖ De signifier au MAMOT qu'une réponse doit être transmise dans un délai de 30 jours concernant la conformité du règlement n° 161-02-2014, les élus déplorant un délai jugé inacceptable pour rendre une décision, alors que la loi indique que le traitement d'une plainte est de 60 jours ouvrables.

<u>Enregistrement du vote :</u>		
	Nombre	Population
Pour	19	12 716
Contre	1	2 607
M. Bernard Flébus (Ville-Marie), vote contre la résolution et inscrit sa dissidence.		
Résolution adoptée à la majorité		
<u>N. B. :</u>		
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).		

01-15-031

Acquisition d'équipements pour l'évacuation médicale hors route – Octroi du contrat.

Considérant l'appel d'offres « sur invitation » autorisé par le conseil des maires le 17 septembre 2014 sous la résolution n° 09-14-363 concernant l'acquisition d'un véhicule tout-terrain (VTT) pour l'évacuation médicale hors route, estimé à 15 000 \$;

Considérant les soumissions reçues et jugées conformes au devis de soumission du 6 janvier 2015 :

- 1) Véhicules Bellehumeur a déposé une soumission conforme de 19 995,30 \$, taxes incluses;
- 2) Automobile Paquin a déposé une soumission conforme de 20 431 \$, taxes incluses;
- 3) Centre de l'auto V-M ltée a déposé une soumission conforme de 19 511,98 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M^{me} Carmen Rivard
appuyé par M. Bernard Flébus
et résolu majoritairement

- ❖ D'octroyer à Centre de l'auto V-M ltée étant le plus bas soumissionnaire, le contrat concernant l'acquisition d'un véhicule tout-terrain (VTT) pour l'évacuation médicale hors route pour la somme de 19 511,98 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications du cahier de charges du 6 janvier 2015, de même qu'à la soumission du fournisseur.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution. Le préfet et la directrice générale – secrétaire-trésorière sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, les documents nécessaires à cette fin.

Le devis de soumission, la soumission reçue ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat entre Centre de l'auto V-M ltée et la MRC de Témiscamingue.

Enregistrement du vote :		
	Nombre	Population
Pour	12	10 884
Contre	8	4 439

Les conseillers / conseillères de comté, Lyna Pine (Angliers), André Pâquet (Fugèreville), Isabelle Morin (Laforce), Daniel Barrette (Laverlochère), Gaétan Rocheleau (Lorrainville), Éric Dubuque (Moffet), Mario Drouin (Saint-Édouard-de-Fabre) et Édith Lafond (Saint-Eugène-de-Guigues), votent contre la résolution et inscrivent leur dissidence.

Résolution adoptée à la majorité

N. B. :

Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).

01-15-032

Gestion des matières résiduelles – Rapport d'activités.

Le conseil des maires prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que le tableau sur les poids de déchets par municipalité.

Adoption du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Projet Climat municipalités).

01-15-033

Considérant que suite à l'adoption par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre le 27 novembre 2014, un plan d'action visant la réduction des émissions de ceux-ci a été rédigé;

Considérant que ce plan d'action prévoit neuf actions à prioriser pour les cinq prochaines années. Ces actions consistent, entre autres, à réaliser une campagne de sensibilisation, à optimiser le système de chauffage des bâtiments, les services d'entretien des parcs et espaces verts, à réaliser une étude de faisabilité pour la valorisation des boues d'épuration et de fosses septiques, à remplacer les équipements motorisés avant 1996, etc.;

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Maurice Laverdière
et résolu unanimement

- ❖ D'adopter le plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre tel que présenté;
- ❖ De déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) le plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre;
- ❖ De mettre en œuvre les actions proposées dans le plan d'action pour la réduction des gaz à effet de serre.

01-15-034

Projet de fusion des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue.

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, a déposé un projet de fusion des commissions scolaires;

Attendu que les commissaires de la CSLT se sont positionnés favorablement au projet proposé par le ministre Bolduc et adhèrent unanimement à la carte déposée le 20 novembre 2014, proposant une fusion entre les commissions scolaires Lac-Abitibi, du Lac-Témiscamingue et de Rouyn-Noranda;

Attendu qu'en regroupant ces trois commissions scolaires, la clientèle totale sera d'environ 12 000 élèves favorisant ainsi les règles de financement, ce qui rejoint les orientations du MELS qui vise des commissions scolaires d'au moins 10 000 élèves;

Attendu que les commissions scolaires Lac-Abitibi et du Lac-Témiscamingue ont des réalités très similaires en termes de ruralité, ce qui leur permettront de bien faire valoir ces particularités entre le milieu urbain et rural, en étant regroupé avec la commission scolaire de Rouyn-Noranda;

Attendu que ces deux commissions scolaires, malgré une fusion avec Rouyn-Noranda, travailleront à l'implantation d'une gestion décentralisée avec des pôles de services d'importance à La Sarre et au Témiscamingue;

Attendu que les élus réitèrent l'importance que le projet de fusion des commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue assure le maintien, voire l'amélioration de la qualité des services offerts aux élèves afin d'assurer la réussite éducative des enfants;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- ❖ Que le conseil des maires renouvelle leur confiance en la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue pour défendre la meilleure position qui s'offre afin d'assurer le meilleur service aux élèves en matière d'éducation.

01-15-035 **Écocentre – Problématique occasionnée lors d'un changement d'horaire de collecte des matières résiduelles.**

M. Mario Drouin souhaite que des alternatives soient analysées lorsque l'horaire des collectes des matières résiduelles est modifié. Cette problématique a été vécue le 24 décembre 2014, alors que la collecte a été annulée due à un épisode de verglas rendant les routes dangereuses pour les camions. Ce point sera traité lors de la prochaine rencontre du comité CAGE qui doit se tenir ce vendredi, 23 janvier 2015.

01-15-036 **Domaine de la Baie Gillies – Demande de la municipalité de Fugèreville pour le retrait de la MRC de Témiscamingue.**

M. André Pâquet demande si le conseil des maires peut prendre position dans le présent dossier. Celui-ci n'ayant pas été documenté, ce point est reporté à la séance du conseil du 18 février 2015.

01-15-037 **Projet des maternités porcines – Correctif à apporter.**

Point précédemment traité avant l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.

01-15-038 **Service en commun – Opérateur d'eau potable et eaux usées.**

M. Luc Lalonde informe le conseil de leur besoin en termes d'opérateur en eau potable et eaux usées. Il souhaite connaître l'intérêt des municipalités à la mise en commun d'une telle ressource. Au-delà d'avoir une ressource pour réaliser cette tâche, d'autres défis majeurs se pointent, notamment pour la formation de cette personne alors que différents types de systèmes sont utilisés par les municipalités, de la planification des interventions vs le déplacement sur le territoire, etc.

Le dossier sera travaillé au cours des prochaines semaines afin de cibler des solutions pour définir celle qui serait la plus optimale.

Période de questions de l'assistance (CM, art. 150).

2^e partie

01-15-039

Des questions sur la notion de représentativité au sein de comités, sur le dossier d'évacuation médicale, sur l'éducation furent posées par des membres de l'assistance.

01-15-040

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

❖ Que l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil des maires : 18 février 2015

Il est 21 h 55.

Arnaud Warolin, préfet

Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.